

<p>COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL 04 Juillet 2016</p>
--

L'an deux mille seize, le quatre juillet à 18h30 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Christiane DORNON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation : 28.06.16

PRESENTS : DORNON Christiane, BABIN Pascal, GIOFFRE Martine, LALUQUE Nathalie, DARRIET Yves, SARRAZIN Blandine, MARION Nicolas, PORTAFAX Sonia, BOURVON Gérard, CAZORLA Marie-Christine, MANUAUD Jean-Louis, DONNART Philippe, BLANCHARD Géraldine, SERE Emmanuel, CHOLLET Nelly, BARDET Sébastien, LANNELONGUE Thierry, REBIFFE Martine, KERLAU Franck, DULIN Véronique, TRIBOY Marie-Josée, POUHEY-PIN Lionel, MAINGUY Laurent.

Absents avec procuration : AGUEDO Anne à PORTAFAX Sonia, MELCHY Benoît à DORNON Christiane.

Absents : ROCHERIEUX Julien, PELERIN Isabelle.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard BOURVON

N°31 - Commissions municipales permanentes : Modifications

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°6 du 14 Avril 2014 portant sur la création des commissions municipales permanentes.

Vu la délibération n°26 du 03 Juillet 2015 portant sur l'élection d'un membre de la liste « Le Barp avenir » suite à la démission de Monsieur HUBERT Loïc.

Vu la délibération n°7 du 11 Février 2016 portant sur la modification des commissions municipales permanentes suite à la démission de Monsieur ROCHERIEUX Julien du poste d'adjoint au maire en date du 11 Janvier 2016.

AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE

Membres

Liste « Aller plus loin ensemble »

- LALUQUE Nathalie
- GIOFFRE Martine
- CAZORLA Marie-Christine
- AGUEDO Anne
- BLANCHARD Géraldine
- PORTAFAX Sonia

Liste « Le Barp cœur de vie »

- Titulaire : DULIN Véronique
- Suppléant : REBIFFE Martine

Liste « Le Barp avenir »

- Titulaire : TRIBOY Marie-Josée
- Suppléant : MAINGUY Laurent

PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT COMMUNAL

Membres

Liste « Aller plus loin ensemble »

- DARRIET Yves
- SARRAZIN Blandine
- BOURVON Gérard
- DONNART Philippe
- PELERIN Isabelle
- CHOLLET Nelly

Liste « Le Barp cœur de vie »

- Titulaire : LANNELONGUE Thierry
- Suppléant : KERLAU Franck

Liste « Le Barp avenir »

- Titulaire : MAINGUY Laurent
- Suppléant : POUHEY-PIN Lionel

N°32 - Commission municipale permanente Plan Local d'Urbanisme : Modifications

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°8 du 11 Février 2016 portant sur la création de la commission municipale permanente Plan Local d'Urbanisme.

Considérant la remarque de Madame la Sous-Préfète par courrier en date du 15 Avril 2016 sur la création et modification des commissions municipales permanentes, à savoir que celles-ci doivent être conformes aux dispositions en vigueur et en cohérence avec le règlement intérieur de la commune.

Considérant la création de la commission municipale permanente Plan Local d'Urbanisme, le règlement intérieur adopté par délibération n°72 le 30 Septembre 2014 devra être modifié à l'article 8 dénommé « Commissions municipales ».

Le Conseil Municipal est appelé à modifier la composition de la commission municipale permanente Plan Local d'Urbanisme comme suit :

Plan Local d'Urbanisme	Membres
<u>Liste « <i>Aller plus loin ensemble</i> »</u>	
- BABIN Pascal	
- MARION Nicolas	
- PORTAFAX Sonia	
- BOURVON Gérard	
- AGUEDO Anne	
- DONNART Philippe	
<u>Liste « <i>Le Barp cœur de vie</i> »</u>	
- Titulaire : LANNELONGUE Thierry	
- Suppléant : DULIN Véronique	
<u>Liste « <i>Le Barp avenir</i> »</u>	
- Titulaire : TRIBOY Marie-Josée	
- Suppléant : MAINGUY Laurent	

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la présente par :

Nombre de voix :	25 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

N°33 - Commission d'Appel d'Offres : Modifications

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés approuve la présente par :

Nombre de voix : 22 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 3 ABSTENTIONS (Triboy Marie-Josée,
Pouey-Pin Lionel, Mainguy Laurent)

N°34 - Commission de Délégation de Service Public (CDSP) : Modifications

Vu l'article L1411-5 et D1411-3 à D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération N°9 du 14 Avril 2014 portant sur la composition de la Commission de Délégation de Service Public : élection des membres.

Vu la démission de Monsieur Pascal BABIN en date du 23 Juin 2016 en tant que membre suppléant à la Commission de Délégation de Service Public.

Considérant la liste de candidats titulaires et suppléants déposée le 14 Avril 2014.

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur BABIN Pascal à son poste de suppléant, Monsieur Nicolas MARION est intégré en tant que membre suppléant.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la composition de la Commission de Délégation Service Public.

Président : Madame le maire, Christiane DORNON ou son représentant Pascal BABIN Maire-Adjoint, désigné comme l'autorité habilitée à signer les conventions.

Membres titulaires :

- BOURVON Gérard
- DARRIET Yves
- PORTAFAX Sonia
- MELCHY Benoît
- KERLAU Franck

Membres suppléants :

- AGUEDO Anne
- MANUAUD Jean-Louis
- GIOFFRE Martine
- LANNELONGUE Thierry
- MARION Nicolas

Avec voix consultative :

- Monsieur le comptable public
- Monsieur le représentant des fraudes et de la concurrence

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la présente par :

Nombre de voix : 25 POUR
 Nombre de voix : 0 CONTRE
 Nombre de voix : 0 ABSTENTION

N°36 - Transfert de la compétence PLU par les 5 communes et des transports scolaires primaires de Saint-Magne à la Communauté de Communes : approbation de l'évaluation des charges transférées et de la rétention sur les allocations compensatrices

A la suite du transfert de la compétence PLU par les 5 communes et celui du transport scolaire primaire par la commune de St Magne, la Communauté de Communes a constaté le transfert de charges de ces compétences par délibération n° 2016/06/09 en date du 8 juin 2016.

La commission d'évaluation des charges de la communauté de communes s'est réunie à deux reprises (les 26 avril et 11 mai) et a examiné le transfert de charges dans ce cadre.

Pour conclure, la commission du 11 mai a émis l'avis suivant :

- elle a constaté que la moyenne des dépenses de chaque commune sur les trois derniers exercices pour la **compétence PLU** n'est pas significative de la réalité de la compétence en fonction de la date où la commune a réalisé son PLU. En effet, il est apparu des différences très significatives dans la moyenne des dépenses sur les trois dernières années telle que le tableau l'indique, alors que la réalité de la charge transférée est assez homogène :

	LE BARP		BELIN-BELIET		LUGOS		ST MAGNE		SALLES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
2013	33 140,56 €	0,00 €	6 347,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	203,43 €	0,00 €
2014	40 366,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	210,00 €	0,00 €
2015	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	359,36 €	0,00 €	14 382,00 €	0,00 €	16 473,61 €	0,00 €
Moyenne par an	24 502,34 €	0,00 €	2 115,90 €	0,00 €	119,79 €	0,00 €	4 794,00 €	0,00 €	5 629,01 €	0,00 €

- à partir du constat précédent, elle a décidé de retenir comme base de dépense de référence l'estimation du coût d'un PLU de 130 000 € amorti sur 7 ans, soit la somme annuelle de 18 572 €.
- la commission a été d'avis de répartir cet amortissement entre les communes au prorata de leur population, cela représenterait environ 1 € par habitant pour chaque commune.
 Cette somme sera retenue sur l'allocation compensatrice versée à chaque commune à compter de l'exercice 2017.

Pour la **compétence transport**, l'évaluation des dépenses passées est là encore non significative car l'organisation future sera très différente de celle actuelle puisque le regroupement pédagogique avec Hostens est supprimé à la rentrée scolaire 2016. Les

Le foncier de ce bien immobilier est cadastré sous la parcelle BH n°43 (de 8a 62ca et la parcelle BH n°44 (de 7a 71ca) et classé en zone Ua du Plan Local d'Urbanisme affectée à l'habitat dense, aux services, aux commerces et aux activités sans nuisance. Le bâtiment existant a une surface de plancher de 280 m² pour une surface habitable de 170 m².

Son prix d'acquisition est fixé à de 310 000 € comme indiqué dans la DIA.

Les services de France Domaine ont fait une estimation à 310 000€ également. La Commune peut donc acquérir ce bien immobilier pour un montant de 310 000 €.

Ce projet est prévu au budget ainsi que les crédits correspondants.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Commune du Val de l'Eyre en date du 29 mars 2016 portant délégation de compétence dans l'exercice du droit de préemption,

Vu l'estimation du Service des Domaines en date du 21 mars 2016,

Vu la décision municipale en date 25 avril 2016 portant aliénation par voie de préemption d'un bien immobilier,

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L210-1 et L300-1 du Code de l'Urbanisme,

Après avoir délibéré le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- Autorise Madame Le Maire à signer l'acte pour l'acquisition d'un ensemble immobilier sis sur la parcelle BH n° 43 et 44, auprès de Monsieur Pierre SALINIER, Madame Catherine SALINIER, Monsieur Hubert BAUGE et Monsieur Clément BAUGE composé d'une habitation de 170 m².
- Indique que le prix est fixé à 310 000 € (trois cent-dix-mille euros).
- Précise que Maître Philippe DAMBIER sera le notaire de la Commune.

Nombre de voix : **20 POUR**

Nombre de voix : **3 CONTRE** (Lannelongue Thierry,
Dulin Véronique, Rebiffé Martine)

Nombre de voix : **2 ABSTENTIONS** (Triboy Marie-Josée,
Kerlau Franck)

N°38 - Règlement intérieur du Conseil Municipal : Modifications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-7, L2121-8 et L2121-29.

Vu la délibération n°72 du 30 Septembre 2014 portant sur la validation du nouveau règlement intérieur suite à l'élection du Maire et de ses Adjointes en date du 04/04/14.

Vu la remarque de Madame la Sous-Préfète par courrier en date du 15 Avril 2016 sur la création et modifications des commissions municipales permanentes.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **Adopte** les modifications apportées aux articles 8, 9 et 11 du règlement intérieur du Conseil Municipal (ci-annexé).

Nombre de voix :	18 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	7 ABSTENTIONS (Lanelongue Thierry, Rebiffé Martine, Kerlau Franck, Dulin Véronique, Triboy Marie-Josée, Pouey-Pin Lionel, Mainguy Laurent)

N°39 - Prestation individualisée d'assistance en prévention pour la mise en place d'un Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels - DUER

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale et notamment son article 25.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991, par transposition de la directive n° 89/391/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 12 juin 1989.

Vu le Code du travail notamment ses articles L 4121-1 à L 4121-5 et R 4121-1 à R 4121-4.

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission affaires financières, administration générale et marchés publics en date du 27 Juin 2016.

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des Agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire.

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail.

Considérant l'avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) en date du 11 décembre 2015.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion (ci-annexée)
- **Dit** que les crédits sont prévus à l'article 6228 du Budget Primitif 2016.

Nombre de voix :	25 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la modification du projet de service des A.T.S.E.M. au 01/09/2016, comme ci-annexé.

Nombre de voix : **18 POUR**
Nombre de voix : **0 CONTRE**
Nombre de voix : **7 ABSTENTIONS** (Lannelongue Thierry,
Rebiffé Martine, Kerlau Franck, Dulin Véronique,
Triboy Marie-Josée, Pouey-Pin Lionel,
Mainguy Laurent)

N°42 - Admissions en non-valeur

Vu la commission Affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 27 juin 2016,

Sur proposition du Régisseur principal, il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur le recouvrement de soldes débiteurs.

Budget Principal 2016

Demande de mandater au 6541 la somme de 132,04 € correspondant à l'intégralité de la liste fournie par le comptable public datée du 25 mai 2016.

Ces crédits sont inscrits au budget en dépenses de fonctionnement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le mandatement des 132,04 € au 6541.

Nombre de voix : **25 POUR**
Nombre de voix : **0 CONTRE**
Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

N°43 - Echange de parcelles

Vu la commission Patrimoine et environnement communal qui s'est réunie le 09 Mars 2016 et le 23 Juin 2016.

La commune est interpellée par Monsieur Jacques DUBOURG, propriétaire foncier au Barp, pour un échange de parcelles forestières.